

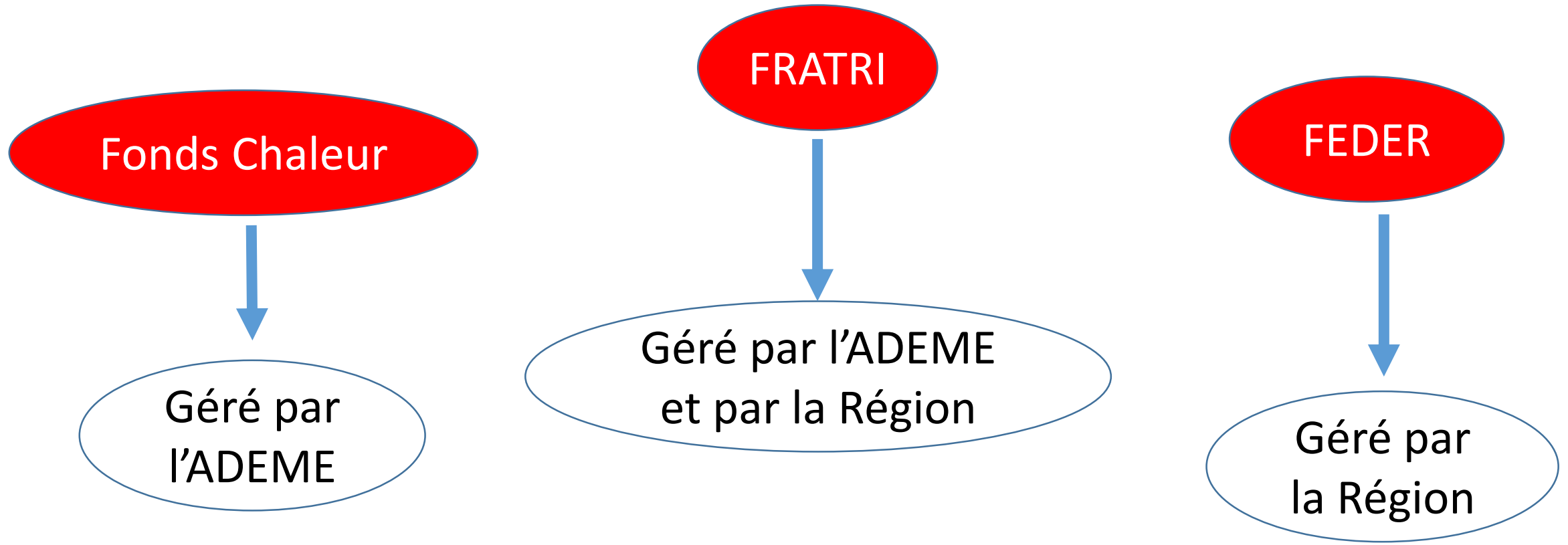


Les aides financières possibles pour la géothermie

Florent DUPUIS – ADEME

Noemi SCHNEIDER – REGION HAUTS-DE-FRANCE

Trois enveloppes financières possibles avec Stratégie commune et concertée ADEME / REGION sur la géothermie



LE FRATRI



DIRECTION RÉGIONALE
Hauts-de-France

- Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle = le dispositif opérationnel ADEME/REGION de déclinaison du cadre d'intervention de la nouvelle politique Climat Air Energie défini pour la période 2016-2021.

- Le FRATRI est structuré en **sept projets cadre** :

- **1- Développer les énergies renouvelables et fatales**
- **2- Développer des bâtiments performants et/ou producteurs d'énergie**
- **3- Se doter de capacités de stockage de l'énergie renouvelable et de récupération**
- **4- Déployer les réseaux intelligents**
- **5 - Développer l'innovation dans le domaine des mobilités**
- **6 - S'appuyer sur de nouveaux modèles économiques et de consommation**
- **7- Consolider les stratégies régionales, accompagner les stratégies climatiques et énergétiques territoriales et leurs démarches d'amplification de la TRI/TEE**

LE FEDER NPDC ET PICARD

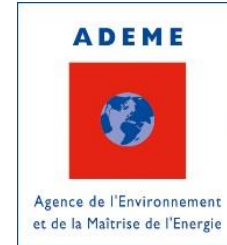
- Architecture des PO FEDER = structuration en axe, objectif thématique, priorité d'investissement et objectif spécifique
- Pour les énergies renouvelables dont la géothermie :
 - AXE 3 – Objectif thématique 4 – Priorité d'investissement 4 a -
 - ✓ Objectif spécifique 1 pour le NPDC : « Augmenter la production, la distribution, le stockage d'énergies renouvelables et fatales »
 - ✓ Objectif spécifique 8 pour la Picardie « Doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2020 »

Pour en savoir plus :

www.europe-en-nordpasdecals.eu

www.europe-en-picardie.eu

Etudes



DIRECTION RÉGIONALE
Hauts-de-France

- Etudes de potentiel
- Études de faisabilité (y compris les essais de forages, les tests de réponses thermiques...)

Financement ADEME (prioritairement FRATRI ou sinon Fonds Chaleur)

Montant de l'aide de **50 à 70 %** du montant selon la nature du porteur de projet

Obligation de recourir à un bureau d'étude RGE ou équivalent

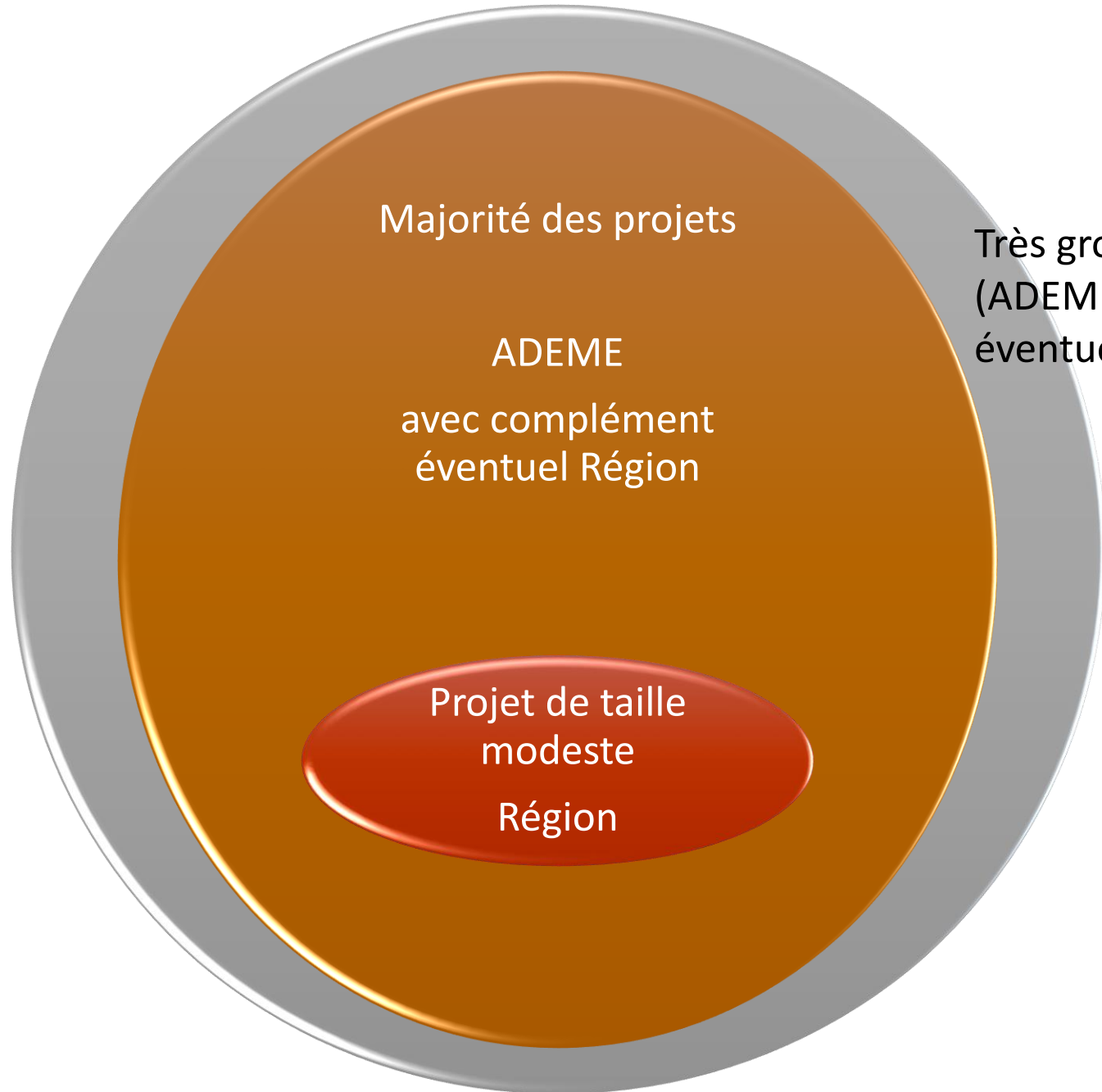
- Principales qualifications éligibles
 - 1007 : Etude des ressources géothermiques
 - 2013 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermie
 - Les BET nommés expert par le ministère (Arrêté du 4 septembre 2015 portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance)

Investissements



Critères techniques d'éligibilité quelque soit la taille du projet :

- Respect de la RT en vigueur
- $COP \geq$ valeur précise suivant la technologie et l'énergie utilisée par la PAC
- Mise en place d'un système de suivi-comptage de l'énergie
- Nombre d'heures équivalentes de fonctionnement à puissance nominale de la PAC supérieur à 1000h/an
- Foreur qualifié
- Etude de faisabilité effectuée par un BE qualifié



Très gros projets
(ADEME /Fonds Européen et
éventuellement Fonds Région)

Qui finance quoi ?

Pour la majorité des projets :

Aide de l'ADEME de manière forfaitaire en fonction du nombre de KWh EnR consommé
et non pas du montant d'investissement !

1 tep = 11630 Kwh

Technologie PAC sur	Intervalle de consommation pour aide forfaitaire	Aide Forfaitaire en € / tep sur 20 ans
Nappe superficielle	6 => 50 tep 70 Kwh EnR => 580KWh EnR	110 € / tep + 200 € /ml
Sondes	2 tep => 25 Tep 23 KWh Enr => 290 Kwh EnR	440 € / tep
Eaux usées	10 tep => 100 Tep 116 KWh Enr => 1,16 MWh EnR	220 € / tep
Eaux de mer	6 Tep => 100 Tep 70 KWh EnR => 1,16 MWh EnR	110 € / tep

Ex : Projet sonde de 10 Tep EnR => Aide ADEME de $10 \times 440 \text{ tep} \times 20 \text{ ans} = 88\,000 \text{ €}$

Pour la majorité des projets :

- L' Aide Forfaitaire revient généralement à une aide entre **20 et 40%** de l'investissement
- abondement possible de la Région afin d'aller jusqu'à 50 % (Ademe/région) des dépenses subventionnables avec un plancher minimal d'intervention régionale de 10 000 €

Pour les très projets de taille modeste:

=> Ceux non éligibles à l'ADEME (par exemple si < 6tep pour un projet nappe)

- Aide possible de la Région jusqu'à 50 % (des dépenses subventionnables) avec un plancher minimal d'intervention régionale de 10 000 €
- Utilisation de l'aide forfaitaire pour aide à la décision

Pour les très gros projets:

=> Ceux non éligibles à l'aide forfaitaire de ADEME (par exemple si > 50tep pour un projet nappe)

- Analyse techno-économique du projet en fonction d'une solution de référence fossile et taux d'intervention seront définis en fonction du TRI (taux de rentabilité interne)
- Mobilisation possible des trois enveloppes (Fonds Chaleur / FEDER et éventuellement FRATRI)

Contacts



ADEME

Florent DUPUIS

☎ 03 22 45 55 39 @ florent.dupuis@ademe.fr

François BOISLEUX

☎ 03 27 95 89 78 / 06 30 90 51 87 @ francois.boisleux@ademe.fr

REGION

Sandrine BOQUILLON

☎ 03 74 27 14 24 @ sandrine.boquillon@hautsdefrance.fr

Noémi SCHNEIDER

☎ 03 74 27 14 19 @ noemi.schneider@hautsdefrance.fr